



REGLEMENT

CONCOURS MUNICIPAL « LE LUC FLEURI 2021 »

Article 1 :

Le concours « LE LUC FLEURI » a pour objet de mettre en avant les actions menées par les habitants du Luc en Provence en faveur de l'embellissement et du fleurissement de leurs jardins, balcons et terrasses de la ville.

Ce concours, dans une démarche de préservation de l'environnement, participe au cadre de vie et à l'image de la Commune.

Article 2 :

Le concours est ouvert à tous les habitants de la commune dont les aménagements sont visibles de la rue, la participation est gratuite.

Article 3 :

Les personnes désireuses de participer au concours « LE LUC FLEURI » doivent remplir un bulletin de participation et le déposer à l'accueil de la Mairie ou l'envoyer par la poste au plus tard **le 31 mai 2021**.

Les formulaires sont disponibles en mairie ou téléchargeables sur le site communal www.mairie-leluc.com

Le règlement du concours est disponible en mairie ou sur le site Internet www.mairie-leluc.com

Article 4 :

Ce concours comporte 4 catégories :

Catégorie 1 : Jardin, jardinet

Catégorie 2 : Balcon, terrasse et fenêtre

Catégorie 3 : commerce, entreprise

Catégorie 4 : Prix « Coup de cœur » du jury

Article 5 :

Le jury du présent concours, placé sous la présidence de Monsieur le Maire, sera composé de :

- de deux élus du Conseil Municipal
- d'un agent municipal représentant les Espaces Verts
- d'un agent municipal représentant le service patrimoine
- d'un agent chargé de l'environnement de la communauté de commune cœur du var

Article 6 :

Le jury procède à l'évaluation des décorations florales en s'affranchissant dans son jugement des contraintes liées aux dimensions des balcons et jardins ou à celles relatives aux bâtiments et notamment leur qualité esthétique.

Son appréciation est opérée selon quatre critères notés chacun sur dix points :

- Originalité et diversité des végétaux.
- Aménagement général du fleurissement
- Impact sur l'environnement
- Impression personnelle.

Article 7 :

Le jury de sélection visitera les participants de la Commune courant des semaines 24 et 25 du mois de juin pour attribuer individuellement une note selon les critères de l'article 6 pour chaque réalisation.

Les candidats ne seront pas avisés du jour de ce passage.

La sélection pour le palmarès sera effectuée selon la moyenne des notes attribuées par chaque jury.

Article 8 :

Le gagnant de chaque catégorie recevra un bon d'achat.

Les lauréats seront personnellement informés de leur classement et de la date de remise officielle des prix.

La diffusion des résultats sera faite dans la presse locale et sur le site internet de la collectivité.

A l'issue de la remise des prix le 2 juillet 2021, un vin d'honneur sera offert par la Municipalité. (Sous réserve des contraintes sanitaires)

Article 9 :

Les candidats acceptent sans réserve le règlement de ce concours ainsi que les décisions du Jury.

Article 10 :

Les candidats autorisent la commune à utiliser les photos de leurs créations florales : elles peuvent être utilisées pour l'édition de brochures, catalogues ou livres, ou tout autre support de communication.

Les candidats déclarent accepter que leurs images soient utilisées par l'organisateur, sans contrepartie financière.

Fait à Le Luc-en-Provence, le 21 avril 2021

Le Maire,

Le Conseiller départemental du Var

Dominique LAIN